



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRISSEY

SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

Le trois novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine LAURIOT, 1^{ère} adjointe au Maire.

PRESENTS : Mme LAURIOT, M. CILLO, Mme OUDOT, M. MARCEAU, M. MASSOT, M. FILLEULE, Mme BEGONIN, M. BORNE, Mme GOMES, Mme BLANCHARD, M. BERNARD, M. MEYER, Mme GRENOT, M. MACHADO, Mme PETIOT, M. CHIGNARD.

EXCUSE : M. BOULLING a donné pouvoir à Mme LAURIOT.

ABSENTE : Mme MARCEAU.

Membres en exercice : 18

Date de la convocation : 28/10/2025.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h33.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme BEGONIN est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 06/08/2025

Chaque Conseiller Municipal est en possession du compte rendu de la réunion du 06/08/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 06/08/2025.

Adopté à l'unanimité.

3. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (délibération du 21/11/2022) :

- **Marchés : Commandes en investissement de moins de 89 999,00€ H.T. :**

Date	Objet	Tiers	Montant TTC
Commande	PORTEAIL POUR LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	TP BERGERET	7 723.20 €

Commande	POSE DU PORTILLON + GRILLAGE DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	TP BERGERET	2 440.20 €
Commande	PORTILLON POUR LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	NATURALIS	624.44 €
Commande	NIVEAU LASER AUTO NIVELLANT 360 ° POUR LES SERVICES TECHNIQUES	TRENOIS DECAMPS	225.36 €
Commande	3 RADIATEURS POUR LA SALLE TARTELIN	CSI	2 196.00 €
07/10/2025	MICRO-ONDES POUR LES SERVICES TECHNIQUES	CHALONDIS	99.98 €
22/10/2025	2 PANNEAUX « PARKING 50 PLACES » ECOLE ELEMENTAIRE	SIGNAUX GIROD	321.79 €

Mme OUDOT apporte des informations sur l'avancée du chantier de la cour de l'école élémentaire :

- *Un portail est installé mais il manque le second qui sera mis en place au 15 novembre (en régie).*
- *Il manque des bancs.*
- *Le marquage au sol ne se fera pas avant le 30 novembre (il ne faut pas de pluie).*
- *La couleur miel de l'enrobée va passer au beige. Elle est faite en résine de pin, c'est biologique (comme la cour de l'école Saint Cosme).*
- *Il y a 2 arbres.*
- *Il y aura des petits cailloux.*
- *Les rondins et certains poteaux actuellement mis en place ne sont pas très bien fixés (les ancrages ne sont pas fixes).*
- *Les graviers restent à compacter car actuellement le sol est trop mouillé.*

- **Concessions :**

- 07/08/2025 : Vente d'une concession de 15 ans pour une case au columbarium (450€).
- 21/08/2025 : vente d'une concession de 50 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (140€).
- 19/09/2025 : Vente d'une concession de 30 ans pour une case au columbarium (900€).
- 22/09/2025 : Vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (80€).
- 22/09/2025 : Vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (80€).
- 30/09/2025 : Vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (80€).
- 01/10/2025 : Vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (80€).
- 06/10/2025 : Vente d'une concession de 30 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (80€).
- 28/10/2025 : Vente d'une concession de 30 ans pour une case au columbarium (720€).

- 29/10/2025 : Vente d'une concession de 50 ans pour un emplacement de 2m² de terrain au cimetière communal (140€).

- **Ligne de trésorerie :**

Un contrat a été signé avec la Caisse d'Epargne, pour une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€, pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus exposées.

4. AFFAIRES GENERALES - modification des statuts du Grand Chalon

Rapporteur : Mme LAURIOT.

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.5211-20,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-21 et L581-3-1,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2024 actant la dernière modification des statuts,

Vu le projet de statuts du Grand Chalon, joint en annexe,

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la compétence en matière d'enseigne et publicité a été transférée de l'Etat aux communes. Avant cette date, ces compétences relevaient du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un RLP, auquel cas elles étaient exercées par le Maire au nom de la commune. Dorénavant, les Maires sont compétents pour assurer cette police sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

Dans ce cadre, des communes non couvertes par un RLP et extérieures au Grand Chalon, comme Tournus et Clessé, avaient demandé aux services du Grand Chalon de prendre en charge ce type de dossiers, en plus des dossiers d'urbanisme et ERP.

Les statuts du Grand Chalon autorisaient déjà les prestations relatives à l'urbanisme et aux ERP auprès de communes situées en dehors de son territoire, et cette volonté a été traduite dans le projet de territoire au travers de la fiche action " développer les ententes inter-EPCI", mais sans autoriser l'instruction des dossiers d'enseigne et publicité pour les communes extérieures au Grand Chalon.

Une modification des statuts du Grand Chalon a donc été votée en ce sens en séance du Conseil communautaire le 11 septembre 2025 afin de permettre aux communes extérieures de bénéficier de cette expertise particulière assurée par le service Autorisation Droit des Sols (ADS) du Grand Chalon.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Chalon a notifié cette délibération au maire de chacune des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Description du dispositif proposé :

Ainsi, l'article 9 du projet de statuts, tel qu'adopté par le conseil communautaire le 11 septembre 2025, devient comme suit :

« Article 9 : Relations avec les communes non membres :

Dans le cadre des coopérations horizontales qui sont développées, la Communauté d'agglomération pourra être chargée de l'instruction des autorisations liées au droit des sols, à la réglementation accessibilité et sécurité des ERP, et aux dispositifs d'enseigne, pré enseignes et publicité pour les communes non membres, sous réserve de conventions établies à cet effet.

La Communauté d'agglomération pourra, dans le respect des règles de la concurrence, proposer un appui technique aux communes non membres, sous réserve de conventions dûment établies à cet effet. ».

A l'occasion de cette modification statutaire, la liste des arrêtés préfectoraux en préambule est également actualisée.

Le reste des statuts demeure inchangé.

M. CILLO explique que c'est pour limiter la pollution visuelle.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Grand Chalon joints en annexe.

Adopté à l'unanimité.

5. AFFAIRES GENERALES – Avenant n°3 au contrat de DSP du crématorium et du site cinéraire relatif à la restructuration du groupe OGF.

Rapporteur : C. LAURIOT

EXPOSE :

Par contrat conclu le 25 octobre 2010, la Ville confie à la société OGF la délégation de service public pour l'extension, la modernisation et la gestion du crématorium de Crissey, ainsi que l'extension, la remise en état des installations et la gestion du site cinéraire contigu au crématorium pour une durée de vingt (20) ans à compter du 1er janvier 2011, date de début de l'exploitation de l'équipement.

Ce contrat a fait l'objet de deux avenants.

Par courrier en date du 09 décembre 2024, le Délégataire informe la commune de son intention de procéder à une opération de restructuration du Groupe OGF dans le but d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums tels que le financement, les achats, ou encore, la gestion opérationnelle.

Pour la société OGF, la finalité de cette opération est exclusivement de regrouper ces infrastructures sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la **Société des Crématoriums**.

Cette opération de restructuration a uniquement pour conséquence un changement de délégataire, la Société des Crématoriums, au présent Contrat au sens juridique du terme et est, de fait, sans impact sur la gestion et l'exploitation du crématorium de Crissey.

En outre, les capacités financières et techniques de la Société des Crématoriums sont équivalentes à celle d'OGF.

Cet avenant a ainsi pour objectif d'autoriser le transfert de délégataire d'OGF vers la Société des Crématoriums.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°3 ci-joint, autorisant le transfert de délégataire d'OGF vers la Société des Crématoriums.

Adopté à l'unanimité.

6. URBANISME / AMENAGEMENT / PROJET - Désignation des entreprises pour le marché de travaux relatif à la rénovation et à l'extension de la salle des fêtes

Rapporteur : C. LAURIOT

EXPOSE :

Dans le cadre de la rénovation et de l'extension de la salle des fêtes, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à FORMA 3, 188 avenue J. Duhamel, 39100 Dôle, validée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2024.

La consultation des entreprises a été faite sous la forme d'un marché à procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique et selon les modalités particulière suivantes : la procédure mise en œuvre était une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

Date d'envoi des avis de publicité : Lundi 21 juillet 2025 mis en ligne sur le profil d'acheteur Territoires numériques (<https://marches.ternum-bfc.fr>).

Date et heure limites de dépôt des offres : Jeudi 11 septembre 2025 à 18 h.

Nombre de dossiers retirés : 283

Nombre de candidatures et d'offres remises : 52 dossiers / 40 candidatures et offres.

Nombre de candidatures et d'offres arrivées hors délai : 0

Rappel des critères pondérés de sélection des offres :

1. Valeur technique : 60 %
2. Prix : 40 %

Réunion de travail le mardi 7 octobre 2025 pour lancer les négociations.

Demande d'une négociation aux lots choisis le vendredi 10 octobre 2025.

Retour des offres le jeudi 16 octobre 2025 à 19 h.

Analyse du MOE et retour le 23 octobre 2025.

Le maître d'œuvre a établi deux rapports d'analyse :

- Le premier avant la phase de négociation comprenant dans la notation technique les compléments apportés sur la teneur des offres par les entreprises concernées.
- Le deuxième après la négociation ayant porté sur les prix et sur le détail des prestations proposées par les entreprises.

Proposition de classement des offres du maître d'œuvre après négociation :

Lots	Entreprises	Montants HT	Montants TTC
Lot 1 – Désamiantage - Déplombage	PRO AMIANTE	22 305,00 €	26 766,00 €
Lot 2 – Terrassement - VRD	GROSNE ENTREPRISE	135 940,00 €	163 128,00 €
Lot 3 – Démolition - Maçonnerie	GANDIN	344 000,00 €	412 800,00 €
Lot 4 – Façades	RPPI	48 974,40 €	58 769,28 €
Lot 5 – Charpente bois – Couverture et bardage Zinc - Zinguerie	Groupe SEGOND DESVIGNES	128 274,23 €	153 929,08 €
Lot 6 – Menuiseries extérieures - BSO	G1 SAS	81 397,60 €	97 677,12 €
Lot 7 – Menuiseries intérieures	MENUISERIE DUPARAY	70 834,67 €	85 001,60 €
Lot 8 – Cloisons – Peintures - Isolations	BONGLET	133 155,33 €	159 786,40 €
Lot 9 – Chape - Carrelage - Faïence	AMVR POUPOUN CARRELAGES	74 871,70 €	89 846,04 €
Lot 10 – CVC - Plomberie	LACLERGERIE	160 659,01 €	192 790,81 €
Lot 11 – Électricité – Courants faibles	SOCHALEG	100 250,59 €	120 300,71 €
Lot 12 – Cuisine	JOSEPH Ets	66 967,26 €	80 360,71 €

La Commission Communale d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 29 octobre 2025 à 18 h et a décidé, à l'unanimité :

- De retenir les entreprises ci-dessus pour les lots n° 1 à n° 12.

DECISION

- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,
- Vu les rapports d'analyse des offres du Maître d'œuvre,
- Vu la décision de la Commission Communale d'Appel d'Offres du 29 octobre 2025,
- Vu l'exposé qui précède,
- Vu les crédits prévus par autorisation de programme aux Budgets 2025 et 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** les offres des entreprises ci-dessous pour effectuer les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes de Crissey :

Lots	Entreprises	Montants HT	Montants TTC
Lot 1 – Désamiantage - Déplombage	PRO AMIANTE	22 305,00 €	26 766,00 €
Lot 2 – Terrassement - VRD	GROSNE ENTREPRISE	135 940,00 €	163 128,00 €
Lot 3 – Démolition - Maçonnerie	GANDIN	344 000,00 €	412 800,00 €
Lot 4 – Façades	RPPI	48 974,40 €	58 769,28 €
Lot 5 – Charpente bois – Couverture et bardage Zinc - Zinguerie	Groupe SEGOND DESVIGNES	128 274,23 €	153 929,08 €
Lot 6 – Menuiseries extérieures - BSO	G1 SAS	81 397,60 €	97 677,12 €
Lot 7 – Menuiseries intérieures	MENUISERIE DUPARAY	70 834,67 €	85 001,60 €
Lot 8 – Cloisons – Peintures - Isolations	BONGLET	133 155,33 €	159 786,40 €
Lot 9 – Chape - Carrelage - Faïence	AMVR POUPOUN CARRELAGES	74 871,70 €	89 846,04 €
Lot 10 – CVC - Plomberie	LACLERGERIE	160 659,01 €	192 790,81 €
Lot 11 – Électricité – Courants faibles	SOCHALEG	100 250,59 €	120 300,71 €
Lot 12 – Cuisine	JOSEPH Ets	66 967,26 €	80 360,71 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus par le biais d'une autorisation de programme aux Budgets 2025 et 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux avec les entreprises ci-dessus, ainsi que tout avenant éventuel.

Adopté à l'unanimité.

Mme LAURIOT apporte certaines précisions sur le projet de la salle des Fêtes :

- *L'estimation du coût des travaux par le maître d'œuvre était de 1 586 418 € HT*
- *Le coût après l'ouverture des offres après négociation s'élève à 1 367 629 € HT*

Concernant le montant global de ce projet :

- *Travaux + les autres intervenants (études SPS, CT ...) : 2 013 000 € HT*
- *Mandat de la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT : 72 085 € HT*
- *Sur 2024 : 29 000 € sont déjà payés.*
- *Sur 2025 : 85 000 € vont être payés avec nos ressources propres.*
- *Nous attendons 682 000€ de subventions (582 000 € de notifiées et 100 000 € en attente de notification début d'année 2026).*
- *Il reste à financer 1 289 000 € (un emprunt de 735 000 € est envisagé sur la fin d'année 2025).*
- *Pour 2026 voir 2027 il faudra prévoir encore 554 000€ (sur ressources propres et/ou emprunt).*

7. RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1er janvier 2026

RAPPORTEUR : M. MASSOT

EXPOSE :

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour 3 ans, pour la commune de Crissey auprès de CNP ASSURANCES, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- **Tranche ferme** : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- **Tranches optionnelles** : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.**

Vu la délibération du 16 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Vu l'avis de la commission des ressources humaines de la commune de Crissey en date du 13 octobre 2025,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADHERE** au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026 aux conditions suivantes :
 - Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de **5.29 % avec une franchise de 15 jours sur la maladie ordinaire, et avec la prise en charge :**
 - **des charges patronales à hauteur de 50 %**
 - **de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**
 - **du Supplément Familial de Traitement (SFT).**
 - Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de **0.97 % avec une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire, et avec la prise en charge :**
 - **des charges patronales à hauteur de 20 %**
 - **de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**
 - **du Supplément Familial de Traitement (SFT).**
- **NOTE** que s'ajoute à ces taux de cotisation, 6% pour les frais de gestion du Centre de Gestion (le gestionnaire du contrat).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires.
- **RAPPELLE** que les crédits seront prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

8. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'attaché

Rapporteur : M. Laurent MASSOT

EXPOSE :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent et à temps complet d'attaché territorial de premier grade pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services.

Il est précisé que la création de poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Cette création de poste d'attaché correspond à la suppression d'un poste d'attaché principal territorial. La demande de suppression de ce poste d'attaché principal territorial a été transmise au Comité Social Territorial du Centre de Gestion 71 le 26 octobre 2025 et sera soumise pour avis préalable à la séance du CST du 2 décembre 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Filière : administrative
- Cadre d'emploi : attachés territoriaux
- Catégorie : A
- Grade : attaché territorial :
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111.

Adopté à l'unanimité.

9. ENFANCE / CULTURE / JEUNESSE – Participation financière aux frais de scolarisation 2024-2025

Rapporteur : Mme OUDOT.

EXPOSE

En application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, un accord avait été trouvé en 1988 entre la Ville de Chalon-sur-Saône et les communes environnantes sur une participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles de la ville accueillant des enfants d'autres communes.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il convient de retenir le même montant que celui adopté par la Ville de Chalon-sur-Saône, soit **156 €** par élève. Cette somme sera payée par la Commune pour les enfants domiciliés à Crissey qui fréquentaient des écoles publiques extérieures, sauf pour les demandes de dérogation où un avis défavorable a été donné.

La même somme sera demandée aux communes qui ont envoyé des enfants dans les écoles publiques élémentaire et maternelle de Crissey.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE à 156 € par élève** la participation de la Commune de Crissey à verser au bénéfice des communes qui ont accueilli, dans leurs écoles publiques, des élèves domiciliés à Crissey, pour l'année scolaire 2024/2025, sauf pour les demandes de dérogation où un avis défavorable a été donné.
- **FIXE à 156 € par élève** la participation des communes dont les élèves ont été scolarisés dans une école publique crissotine élémentaire et maternelle, pour l'année scolaire 2024/2025.
- **AUTORISE** M. le Maire ou un représentant de la commune à signer la convention ci-jointe avec Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité.

10. Décision modificative au budget 2025 :

Rapporteur : M. FILLEULE

- **Décision modificative n°5 :**

Objet : Incription de crédits supplémentaires pour mandater :

- *La restitution d'une caution.*
- *Une partie des travaux du SYDESL rue du Lac, en section de fonctionnement.*

COMPTE DEPENSES

Impputation	Nature	Montant
DI Opération OPFI / chapitre 16 / article 165	Dépôts et cautionnements reçus	750 €
DF Chapitre 65 / article 65568	Autres contributions	27 000 €
Total		27 750 €

COMPTE RECETTES

Impputation	Nature	Montant
RI Opération OPFI / chapitre 16 / article 165	Dépôts et cautionnements reçus	750 €

RF Chapitre 013 / article 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	24 900 €
RF Chapitre 70 / article 70878	Produits des services, du domaine et vente diverses par des tiers	2 100 €
	Total	27 750 €

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VOTE** la répartition des crédits comme ci-dessus sur le budget 2025.

Adopté à l'unanimité.

11. Questions et informations diverses

M. MARCEAU explique que le chantier du SYDESL rue du Lac avance normalement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h18.

La Présidente de séance

Mme LAURIOT



La Secrétaire de séance

Mme BEGONIN